PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Service installations classées de la DDPP

Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2022-06-03 du - 3 JUIN 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'extension du site spécialisé dans la fabrication d'emballages alimentaires souples exploité par la société AMCOR Flexibles Packaging France sur la commune de Froges

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres Ier et V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 23 octobre 2020, complétée les 19 novembre 2021 et 14 avril 2022, présentée par la société AMCOR Flexibles Packaging France, en vue de l'extension du site spécialisé dans la fabrication d'emballages alimentaires souples sur la commune de Froges ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, du 12 mai 2022, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 1er février 2022 relatif à la demande précitée ;

Vu le mémoire de la société AMCOR Flexibles Packaging France en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé ;

Vu la décision n° E22000087/38 du 25 mai 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Jean-Pierre BLACHIER, ingénieur DRIRE en retraite, expert près la Cour d'appel de Grenoble, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet susmentionné ;

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à trois kilomètres pour la rubrique n° 3670 de la nomenclature des ICPE, intéresse les communes de Froges, Bernin, le Champ-près-Froges, Crolles, Hurtières, Laval-en-Belledonne, La Pierre, Les Adrets, Lumbin, Sainte-Agnès et Villard-Bonnot dans le département de l'Isère ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Arrête

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale, présentée au titre des ICPE par la société AMCOR Flexibles Packaging France (siège social : 1 rue de Mantes, 92700 Colombe - n°SIRET n° 509 628 798 000 27) pour l'extension de son site spécialisé dans la fabrication d'emballages alimentaires souples 453 boulevard de la République, sur la commune de Froges (38190) sera soumise à une enquête publique d'une durée de 40 jours, à compter du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au vendredi 12 août 2022 à 12h00 (clôture de l'enquête) dans la commune de Froges.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Froges, située au 142 boulevard République 38190 Froges, aux jours et heures habituels d'ouverture du public :

- ✔ sur support papier, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant, notamment, une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis ;

- ✔ Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier consultable sur un poste informatique, accessible gratuitement en mairie de Froges.

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Jean-Pierre BLACHIER, ingénieur DRIRE en retraite, expert près la Cour d'appel de Grenoble, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Froges, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 4 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures
- mardi 12 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 21 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 5 août 2022 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 12 août 2022 de 9 heures à 12 heures

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public, jusqu'au vendredi 12 août 2022 à 12h00 :

- ✔ en mairie de Froges, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- ✔ par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr.

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à M. Jean-Pierre BLACHIER, commissaire enquêteur, domicilié à la mairie de Froges, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins, et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques).

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie de Froges.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le vendredi 10 juin 2022 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Froges et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions, sur le territoire des communes de Bernin, le Champ-près-Froges, Crolles, Hurtières, Laval-en-Belledonne, La Pierre, Les Adrets, Lumbin, Sainte-Agnès et Villard-Bonnot comprises dans le rayon d'affichage de trois kilomètres tel que fixé pour la rubrique 3670 dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées, au terme de la durée de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours

au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

Article 6 : Avis des conseil municipaux

Les conseils municipaux de Froges, Bernin, le Champ-près-Froges, Crolles, Hurtières, Laval-en-Belledonne, La Pierre, Les Adrets, Lumbin, Sainte-Agnès et Villard-Bonnot seront appelés à formuler un avis sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées sans délai à la DDPP de l'Isère – service installations classées, de préférence par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il enverra à la DDPP de l'Isère - service installations classées, le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la DDPP de l'Isère - service installations classées, ainsi qu'en mairie de Froges pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes) dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Jim DAVRIL, directeur du site, aux numéros de téléphone suivants : 04.76.45.30.06 ou 06.85.67.56.94 ou par courriel : jim.davril@amcor.com.

- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 38028 Grenoble cedex 2. (courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Froges, Bernin, le Champ-près-Froges, Crolles, Hurtières, Laval-en-Belledonne, La Pierre, Les Adrets, Lumbin, Sainte-Agnès et Villard-Bonnot sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire enquêteur et à la société AMCOR Flexibles Packaging France.

Pour le préfet, par délégation,
La cheffe de service

Annick SCHWARZ